

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

ST. U. 87/1

Objet

Z.A.E.C.  
ALIENATION DE TERRAIN  
A M. MARTIN.

DATE DE CONVOCATION

30 JANVIER 1987

DATE D'AFFICHAGE

30 JANVIER 1987

Nombre de conseillers  
en exercice 33

Nombre de présents 27

Nombre de votants 33

VOTE : POUR

CONTRE :

ABSTENTION

UN/INJSTE

# Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt sept  
le six février à 17 heures 30  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI - FABER - MOST - BUSSEREAU - DAUZIDOU - BENDIT - Mmes LAFAYE - BUCHET - MM. BARBAT - BIROLLEAU - CANDAU - Mme CENAC - M. COUNIL - Mmes DE GAYE - DEVIGNE - GAUDIN - M. GEOFFROY - Mme JEAN - MM. LAPERCHE - LE GUEUT - MARCONI - MONNARD - PAPEAU - POTENNEC - ROUDOT - THOMAS.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. BOUTET par M. MOST - Mme BARRAUD-DUCHERON par M. COUNIL - M. BERNARD par M. FABER - Mme FONTAN par M. ROUDOT - M. LACOTTE par M. MONNARD - M. REVOLAT par M. MARCONI

Absents : MM.

Madame DEVIGNE a été élue Secrétaire.

Une interruption de séance ayant été décidée à 19 H 30, la séance a été réouverte à 20 H 30.

M. le rapporteur expose :

Par délibération en date du 27 Janvier 1986, le Conseil Municipal a décidé d'aliéner au profit de M. MARTIN Bernard, paysagiste, un terrain de 1.400m<sup>2</sup> sis rue Denis Papin moyennant le prix unitaire de 42 F. H.T. le m<sup>2</sup>.

REÇU A LA SENIS-PRECÉDURE  
ROCHEFORT, le

16. FEV. 1987

APPLICATION LOI N° 82-213  
du 2-3-1982

16-FEV-1987

REGISTRE  
REGISTRE DE LA SOCIÉTÉ

\* 172 \*

ROUEN

L'Adjoint Délegué  
à la Députation  
PR EXTRAIT CONFIRMÉ  
ont signé au négociant M. Lea Membera présente  
Fait et délibéré, le jour, moins une et dans la ville  
de l'Assemblée du terrains dont le cas où les alliés autorisés  
à dépendre la jouissance du terrains dont le cas où les alliés autorisés  
ne peuvent pas exercer d'une part, et à M. MARTIN n'est pas en mesure de  
prendre aucun dommage de la délibération qui garantie d'un établissement bén-  
ciale lui assurant les parts.

- de fixer le prix de vente conférence à la délibération du 28 Mars 1986 à  
l'ouverture de l'accord de vente, le tout sans tenir compte de la vente.  
- de fixer le prix de vente conférence à la délibération du 28 Mars 1986 à  
l'ouverture de l'accord de vente, le tout sans tenir compte de la vente.

- d'autoriser M. DUFOUR, Notaire, à procéder à la vente à la date du 5 Juin 1987  
- M. DUFOUR, Notaire, à procéder à la vente à la date du 5 Juin 1987  
- de fixer le prix de vente conférence à la délibération du 28 Mars 1986 à  
l'ouverture de l'accord de vente, le tout sans tenir compte de la vente.

#### RECOURS :

Vu la lettre de M. DUFOUR Notaire à ROYAN en date du 5 Juin 1987  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 Juin 1986  
Qui expose de M. Le négociant,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

La délibération du 28 Mars 1986, fixant le prix de vente en Z.A.C. à 52F.  
H.T. le 22, doit pour être prise en considération, compte-tenu de  
la nécessité d'appuyer à la régularisation de l'affaire.

Si la vente de l'affaire nécessite un délai pour l'application de la loi  
plongeant M. MARTIN entièrement à la catastrophe d'une nouvelle activité à compter du  
1er février 1987 et lorsque le résultat de la vente pour prouver de M.  
mora le détail de la délibération de la vente.

ABEL-HENRI DUFOUR - CUY DENAT - PATRICE HUREL

NOTAIRES ASSOCIÉS

SOCIÉTÉ TITULAIRE D'UN OFFICE NOTARIAL

29, RUE GAMBETTA - 17200 ROYAN

TEL. 46.36.46.88

(LIGNONS MULTIPLES)

C. C. P. BORDEAUX 2046-70-L

CORRESPONDANCE :

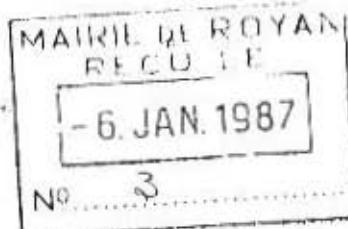
S. C. P. DUFOUR - 17200 ROYAN

ETUDE FERMÉE LE SAMEDI

OUVERTE DE 8H. A 12H. ET 14H. A 17H.

VIREZ : CB/EN

NIREZ :



Monsieur le Député Maire  
Mairie  
17200 ROYAN

ROYAN, le

5 janvier 1986

Monsieur le Député Maire,

Monsieur MARTIN, qui s'est porté acquéreur d'une parcelle de terrain d'une superficie de 1.400 M<sup>2</sup>, au lieudit Derrière le Pont, pour le prix de 58.800 francs, vous demande s'il était possible de proroger son acquisition de six mois environ.

En effet ce dernier a eu de nombreux difficultés, son père étant décédé le 25 mai dernier, sa mère n'a pas voulu continuer l'entreprise de payasagiste qu'il exploite et par ce fait tout le personnel a été licencié y compris M. MARTIN, votre acquéreur.

Celui-ci entreprend la création d'une entreprise, dont le commencement doit avoir lieu le 1er février prochain et pour cela il doit réunir des capitaux.

En conséquence je vous saurais gré de bien vouloir prendre sa demande en considération et me tenir informer de votre décision.

Vous en remerciant à l'avance,

Veuillez agréer, Monsieur le Député Maire, l'expression de ma haute considération.

